

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 4 octobre 2021, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Hélène Lévesque, conseillère
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2021-10-297 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y ajoutant les points suivants :

- Mandat à Étude des Notaires Pilon Charbonneau-Cyr et Morin - Achat Camping Baie du Diable ;
- Offre de service M. Luc Marcotte, inspecteur en bâtiment ;
- Autoriser la dépense pour peindre la patinoire extérieure.

ADOPTÉE

2021-10-298 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 14 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 13 et 14 septembre 2021 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 13 et 14 septembre 2021 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2021-10-299 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES SEPTEMBRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2021, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2021-10-300 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 4 octobre 2021, au montant de 233 251,15 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2021-10-301 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT - SEPTEMBRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2267,73 \$ soit versée comme quatrième versement (4/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un Nissan Rogue (urbanisme).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2021-10-302 REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT - OCTOBRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 7 100 \$ soit versée comme septième versement (7/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un tracteur (hiver) (travaux publics).

QUE la somme de 1 140,81 \$ soit versée comme septième versement (7/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une souffleuse (hiver) (travaux publics).

QUE la somme de 3 364,94 \$ soit versée comme sixième versement (6/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette (travaux publics).

QUE la somme de 262,47 \$ soit versée comme deuxième versement (2/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une benne 4 saisons (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2021

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport

budgétaire des revenus et dépenses et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent au 31 août 2021.

2021-10-303 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme son approbation du budget révisé de la Société d'habitation du Québec en date du 26 août 2021, tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2021-10-304 RIDL - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme son approbation concernant les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

ADOPTÉE

2021-10-305 RIDL - RÈGLEMENT NUMÉRO 74 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN DÉCHIQUETEUR DE MATÉRIAUX SECS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve approuve le Règlement numéro 74, au montant de 515 000 \$, décrétant l'acquisition d'un déchiqueteur de matériaux secs et un emprunt au montant de 515 000 \$ à cet effet.

ADOPTÉE

2021-10-306 MISE EN VENTE TERRAIN 13E RUE (8474-92-4317)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre en vente un terrain vacant situé sur la 13e Rue, matricule 8474-92-4317 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a retenu les services de Royal LePage Expert représenté par Mme Lise Dumoulin pour mettre en marché l'immeuble en vue et de réaliser une entente visant la vente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Gilbert Pilote, maire et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de courtage exclusif - Vente immeuble principalement résidentiel de moins de 5 logements excluant la copropriété avec Royal LePage Expert.

ADOPTÉE

2021-10-307

MANDAT À L'ÉTUDE DES NOTAIRES PILON CHARBONNEAU-CYR ET MORIN - ACHAT CAMPING DE LA BAIE-DU-DIABLE

Il est proposé par Monsieur le maire Gilbert Pilote et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des Notaires Pilon Charbonneau-Cyr et Morin pour préparer le contrat d'achat du Camping de la Baie-du-Diable.

QUE le maire ou la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Gail Sullivan, directrice régionale de l'Outaouais-Laurentides, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2021-10-308

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) RELATIVEMENT À LA DISPENSE DE SERVICES JURIDIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE SUR PIED D'UNE RÉGIE INCENDIE

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve, Chute-Saint-Philippe et Lac-Saint-Paul désirent mettre en commun leurs ressources afin de fournir les services en matière de sécurité incendie efficacement aux citoyens et de partager les coûts afférents ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 579 et suivants du Code municipal du Québec (RRLQ, c. C27.1), des municipalités peuvent mettre sur pieds une régie intermunicipale afin de fournir ces services selon les modalités déterminées dans une entente à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la FQM, par l'entremise du Service d'assistance juridique de la FQM/MMQ, peut fournir un accompagnement juridique aux municipalités intéressées à l'égard de la constitution d'une telle régie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les services professionnels du Service d'assistance juridique de la FQM soient retenus par la municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre de la mise sur pieds d'une régie intermunicipale destinée pourvoir à la dispense de services en matière de sécurité incendie ;

QU'un contrat de services soit octroyé à la FQM à cette fin ;

QUE Madame Diane Sirard ou toute personne qu'elle désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité pour donner suite à l'objet de la présente résolution.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉE

2021-10-309 PROLONGATION - EMPLOYÉS SAISONNIERS DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger la période de travail des employés saisonniers de deux semaines au département des travaux publics.

ADOPTÉE

2021-10-310 RÉAMÉNAGEMENT DE LA SCÈNE AU TERRAIN DE BALLE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à réserver une somme de 25 000 \$ pour le réaménagement de la scène au terrain de balle.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-10-311 RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DE BIOSERVICE MTL.INC. POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de l'offre de service de BioService MTL inc. pour l'utilisation d'un bioréacteur pour l'ajout et le contrôle des matières bactériologiques dans les étangs pour en diminuer les boues et les vidanges à moyen terme pour l'année 2022 au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-10-312 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 23-29 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

2021-10-313 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 141-3 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

ADOPTÉE

2021-10-314 RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS DE CONSTRUCTION SUR UN LOT DÉROGATOIRE POUR LE LOT 5 113 808

CONSIDÉRANT que le règlement permet l'installation d'une roulotte 180 jours par année avec remise sur le terrain pour les lots dérogatoires existant avant 1984 s'ils sont raccordés à une installation septique conforme au Q2 r.22 ;

CONSIDÉRANT que le terrain était existant avant 1984 selon la description du lot par tenant et aboutissant dans un acte notarié ;

CONSIDÉRANT que le permis d'installation septique a été délivré en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis de construction pour le lot 5 113 808 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-10-315 RECONNAISSANCE DES DROITS ACQUIS POUR UNE REMISE SITUÉE SUR LE LOT 5 090 198

CONSIDÉRANT que la remise se situe à 6 m de la ligne arrière du lot et que celle-ci contrevient à la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT que la remise était présente avant 1979 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme la présence de droit acquis pour la remise situé à 6 m de la ligne arrière et présente sur le lot 5090 198 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2021-10-316 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR GILLES MEILLEUR (LOT 5 444 047)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Meilleur et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre en zone REC-14 ;

- De conserver la remise ait été agrandi sans l'obtention d'un permis au préalable et qu'elle ne respecte pas le règlement ;
- De conserver le toit de la galerie qui a été rattaché au gazebo existant sans l'obtention d'un permis au préalable et qu'il ne respecte pas la réglementation actuelle ;
- De conserver la galerie qui possède un toit et que celle-ci est située à plus de 12 pieds de la roulotte.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement no.23 à l'article 5.4.1.8.4

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.4.1.8.4 du règlement de zonage de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure présentée par Gilles Meilleur, concernant la conservation d'une remise plus grande que permise et sans permis, la conservation du toit de la galerie qui est rattaché au gazebo et de la conservation du toit sur une galerie située à plus de 12 pieds de la roulotte.

ADOPTÉE

2021-10-317

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES CONDOS-CAMPING - CONSERVER LES GAZEBOS SUR LA PLAGE

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des condos-camping afin de conserver les installations permanentes des gazebos sur la plage des condos-camping ;

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction émis le 3 août 2021 à plusieurs contrevenants demandant de déplacer toutes structures se trouvant sur la plage afin de respecter la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour effectuer lesdits correctifs était le 31 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise à tous les contrevenants un délai supplémentaire soit jusqu'au 31 octobre 2021 pour apporter les correctifs nécessaires afin d'enlever toutes structures, ouvrages ou constructions sur la plage des condos-camping et de maintenir les avis d'infraction déjà émis.

ADOPTÉE

2021-10-318

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. GILLES DUMOULIN (LOT 5 089 931)

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gilles Dumoulin et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

- En zone REC-14, que le toit de la véranda dépasse le toit de la roulotte de 77,95 cm la hauteur permise qui est de 30 cm.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement no.23 à l'article 5.4.1.8.4.

CONSIDÉRANT le non-respect du permis No ADL210021 et de la demande de permis précisant clairement que le toit de la véranda ne doit pas excéder de plus de 30 cm en hauteur le toit de la roulotte ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32, dont l'alinéa c) de l'article 3.1 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suivant la documentation transmise, M. Gilles Dumoulin a fait effectuer les travaux non conformes en toute connaissance de cause de la non-conformité ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 août 2021, portant le numéro de CCU-319-08-25 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que M. Gilles Dumoulin ne subit pas un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère qu'il ne s'agit pas d'une dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Gilles Dumoulin concernant le toit de la véranda lequel dépasse le toit de la roulotte de 77,95 cm la hauteur permise de 30 cm.

ADOPTÉE

2021-10-319

SUSPENSION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les constats d'infraction émis lors de l'application du règlement 23 relatif au zonage, selon les articles 5.4.1.8.4 et 5.4.1.8.5 concernant les toits de véranda et des abris pour roulotte ;

CONSIDÉRANT la période électorale en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le présent conseil réfère au prochain conseil municipal élu le 7 novembre 2021, le soin d'examiner la possibilité de modifier les dispositions du règlement 23 relatif au zonage, article 5.4.1.8.4 et 5.4.1.8.5.

QUE le conseil, relativement à la demande de retrait desdits constats, se réfère à la décision de la Commission municipale du Québec spécifiant la non-intervention du politique dans le domaine judiciaire et pénale.

ADOPTÉE

2021-10-320 OFFRE DE SERVICE M. LUC MARCOTTE, INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de M. Luc Marcotte, inspecteur en bâtiment, tel que déposé.

ADOPTÉE

2021-10-321 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - LOCATION DU CASSE-CROÛTE AU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Marie-Pierre Gauthier, coordonnatrice loisirs, socioculturels, et vie communautaire à aller en appel d'offres pour la location du casse-croûte au centre sportif Ben-Leduc.

ADOPTÉE

2021-10-322 AUTORISATION POUR LES 2 COINS

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le Club de patinage artistique de Ferme-Neuve (CPA) à faire la collecte des 2 coins pour l'Action de grâce et que pour l'évènement les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

QUE la présente autorisation ne vaut que pour la 9^e Avenue et que toute collecte de fonds sur la 12^e Rue doit être autorisée par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2021-10-323 AUTORISATION DE SIGNATURE - CIRCUIT PATRIMONIAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Ferme-Neuve la Convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023.

ADOPTÉE

2021-10-324

AUTORISER LA DÉPENSE POUR PEINTURER LA PATINOIRE EXTÉRIEURE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à déboursier la somme de 3 700 \$ plus les taxes applicables pour peindre la patinoire extérieure.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2021-10-325

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 4 octobre soit levée.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire